

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu tenue mardi le 17 janvier 2023, à 19 h 30, au lieu ordinaire des assemblées.

Sont présents:

Mesdames les conseillères : **Jade Choinière-Pinard
Laurence Hamel**

Messieurs les conseillers : **Éric Lachance
Bruno Paquette
Alain Gaucher**

Est absent (absence motivée) :

Monsieur le conseiller **Alexandre Desrochers**

formant quorum sous la présidence du maire Sylvain Raymond.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Aurée Pelchat, est également présente.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

241-01-23

Il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyée par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers présents par les conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point Divers ouvert.

Adoptée

2. Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2022

242-01-23

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 6 décembre 2022 et l'avoir trouvé conforme, il est proposé par madame Laurence Hamel, appuyée par monsieur Bruno Paquette et résolu unanimement par les conseillers présents que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 décembre 2022

243-01-23

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 décembre 2022 et l'avoir trouvé conforme, il est

proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par madame Laurence Hamel et résolu unanimement par les conseillers présents que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. Déclaration d'intérêts

5. Correspondance

A. Demande de subvention Club de patinage artistique de Napierville

244-01-23

Il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par madame Jade Choinière-Pinard et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder un montant de trois cents (300\$) au Club de patinage artistique de Napierville pour leur 40ième Anniversaire.

Adoptée

6. Approbation des dépenses du mois de décembre 2022

245-01-23

Il est proposé par monsieur Bruno Paquette, appuyé par monsieur Alain Gaucher et résolu unanimement par les conseillers présents que les comptes, factures et salaires soient approuvés et payés, pour un montant total de **749 236.65\$** tel qu'il appert à l'annexe A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adoptée

Je, soussignée, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter les dépenses approuvées et payées, telles que décrites précédemment.

Audrée Pelchat
Greffière-trésorière

7. Résolution attestant la fin des travaux de réfection de la rue Principale

246-01-23

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés de juin à août 2022

ATTENDU QUE la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Laurence Hamel, appuyée par monsieur Bruno Paquette, il est unanimement résolu par les conseillers présents et adopté que le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

8. Approbation de paiement à MSA infrastructures

247-01-23

Il est proposé par monsieur Alain Gaucher, appuyé par monsieur Bruno Paquette et résolu unanimement par les conseillers présents de procéder au paiement du décompte progressif no 4 pour les travaux de réfection de la chaussée de la rue Principale et la réfection de divers ponceaux pour une somme totale de cinq cent soixante-neuf mille huit cent quarante-trois dollars (569 843.17\$), incluant les taxes.

Adoptée

9. Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 5 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu

248-01-23

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 5, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu ont pris connaissance dudit rapport ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Jade Choinière-Pinard, appuyé par madame Laurence Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu adopte le rapport annuel d'activités de l'An 5, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

10. Approbation de paiement Pro Action Diesel

249-01-23

Il est proposé par monsieur Bruno Paquette, appuyé par madame Jade Choinière-Pinard et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture de Pro Action Diesel pour la réparation du camion Mack pour un montant total de cinquante-six mille sept cent trente-sept et trente-quatre (53 737.34\$), incluant les taxes.

Adoptée

11. Résolution Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

250-01-23

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Jade Choinière-Pinard, appuyée par monsieur Bruno Paquette et unanimement par les conseillers présents que le conseil de Saint-Blaise-sur-Richelieu approuve les dépenses d'un montant de 22 500\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

12. Autorisation de paiement à Construction Techroc inc

251-01-23

Il est proposé par monsieur Alain Gaucher, appuyé par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement du décompte progressif no 4 pour travaux effectués entre le 21 novembre 2022 et le 25 novembre 2022 dans la Montée Bernier, pour un montant total de cinquante-sept mille, neuf cent trente-et-un et vingt-et-un (57 931,21\$), incluant les taxes.

Adoptée

13. Adoption du Règlement numéro 534-22 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2023

252-01-23

Il est proposé par monsieur Bruno Paquette, appuyé par madame Laurence Hamel et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 534-22 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 tel que lu au dépôt de l'avis de motion lors de l'assemblée ordinaire du 6 décembre 2022.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à la séance du Conseil tenue le 6 décembre 2022;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 534-22

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

SECTION I **TAXES FONCIÈRES**

ARTICLE 1-1 Qu'une taxe de 0.3265\$ par 100,00\$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur toutes **exploitations agricoles enregistrées et les immeubles forestiers**. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

ARTICLE 1-2 Qu'une taxe foncière générale de 0,4052\$ par 100,00\$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout autre terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE II **COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Article 2-1 Qu'une compensation annuelle de 279,24\$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale à tous les usagers du service.

Article 2-2 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Article 2-3 La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

Article 2-4 La compensation sera assujettie aux terrains vacants ayant une roulotte ou véhicule motorisé pour la période de stationnement seulement soit du 1^{er} mai au 31 octobre 2023.

SECTION III **COMPENSATION POUR LE SERVICE DE POLICE**

Article 3-1 Qu'une compensation annuelle de 362\$ par résidence soit imposée et prélevée pour l'année fiscale.

Article 3-2 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Article 3-3 La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

Article 3-4 La compensation sera assujettie aux terrains vacants ayant une roulotte ou véhicule motorisé pour toute l'année 2023.

SECTION IV **TAXATION SECTORIELLE : COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUTS**

Article 4-1 Qu'afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'entretien et l'opération de l'usine d'épuration des eaux usées, de la station de pompage et du réseau d'égout et ses composantes, une compensation annuelle pour l'égout de 500,00 \$ est imposée pour l'année 2023 et prélevée par unité de logement desservi par le réseau d'égout.

Article 4-2 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Article 4-3 La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

SECTION V **TAXATION SECTORIELLE : COMPENSATION POUR LE REMBOURSEMENT DU REGLEMENT D'EMPRUNT 430-13**

Article 5-1 Qu'une compensation annuelle de 394,00\$ par unité de logement desservie par le réseau d'égouts, dont le propriétaire n'a pas payé le montant total des frais d'infrastructures reliés à celui-ci, soit imposée et relevée par année fiscale pendant quinze ans (2018 à 2032).

Article 5-2 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Article 5-3 La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

SECTION VI MODALITÉS DE PAIEMENT

Article 6-1 Si le total des taxes (foncière et services) atteint 300,00\$, ces taxes peuvent être payées en trois (3) versements égaux.

Article 6-2 Les arrérages et les intérêts sont payables lors de la réception du compte.

Article 6-3 Si le premier versement n'est pas fait à la date d'échéance, le contribuable perd son droit de payer les deux (2) autres versements et le montant total devient exigible. L'intérêt s'applique alors à ce montant.

SECTION VII TAUX D'INTÉRÊT

Article 7-1 Un intérêt annuel au taux de 12% sera chargé le 31^e jour après la date de l'envoi du compte et à compter de la date d'échéance des deuxième et troisième versements.

Article 7-2 Des frais d'administration d'un montant de 5,00\$ seront chargés à chaque avis de paiement en retard. Ces avis sont expédiés deux (2) fois par année.

SECTION VIII ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8-1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Il est proposé par monsieur Bruno Paquette, appuyé par madame Laurence Hamel et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement no. 534-22 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 soit adopté tel que présenté.

Adopté à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce dix-septième jour de janvier deux mille vingt-trois.

AUDRÉE PELCHAT,
Greffière-trésorière

SYLVAIN RAYMOND,
Maire

Date de l'avis de motion : 6 décembre 2022

Date de l'adoption du règlement : 17 janvier 2023

Date de publication : 18 janvier 2023

Adoptée

14. Nouvelles

Il y a eu une heure du conte qui a été un franc succès le 22 décembre 2022 à la bibliothèque, 37 enfants ont participé.

Il y aura une heure du conte pour la Saint-Valentin le samedi 11 février 2023.

Il y aura l'assemblée générale de la Coop de Santé le 17 février 2023, dans la salle communautaire.

Il y aura des conférences par le cabinet Dominique Sauvé, notaires; les 25 janvier et 8 février à 18h30. Inscriptions nécessaires.

Une période de deux heures de glace a été réservée le 28 janvier 2023, de 16h30 à 18h30. La première heure sera réservée pour le patinage libre et la deuxième heure pour du hockey

15. Période de questions

Des questions sont posées

16. Levée de la séance

253-01-23

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par monsieur Bruno Paquette et résolu unanimement par les conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée

Il est 20h15

AUDRÉE PELCHAT
Greffière-trésorière et
Directrice générale

SYLVAIN RAYMOND
Maire

Je, Sylvain Raymond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.